



## A R R Ê T É

N°2023/T192

**Objet :**  
**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU SITE ET PARKING RUE**  
**DU PORTAIL ROUGE**  
**CHANTIER DE LA MEDIATHEQUE**

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;  
**Vu** les travaux engagés dans le cadre de la construction de la médiathèque ;  
**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et de ses abords, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

Article 1 : Le chantier de construction de la médiathèque – rue du Portail Rouge - va débuter le 18 décembre 2023 pour livraison courant 2025.

Ce chantier se déroulera en deux phases sur les parcelles cadastrées section AL numéros 610, 609 et 389.

Article 2 : **A compter du 18 décembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux** de la première phase, le site du chantier composé du bâtiment et parkings alentours sera fermé au public. Ce périmètre sera clos à l'aide de barrières de type Héras et les restrictions seront matérialisées par panneaux.

Article 3 : Seuls le premier parking avec entrée indépendante rue du Portail Rouge et le cheminement piéton reliant cette même rue à l'avenue de Rivalta restent ouverts au public durant cette première phase de chantier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le site.

#### Article 6 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF et Isère Aménagement – groupe Elégia, Maîtrise d'Ouvrage déléguée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 14 DEC 2023

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,  
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,  
Jean-Marc GRAND

